

Glossaire DmfA Update Notification

Mise à jour de la version

Version: 2006/2

Date de publication: 30/05/2006

Date de mise en production: 01/07/2006

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Glossaire

90176 - Rapport d'anomalies

00108 - IDENTIFIANT DE L'ERREUR: Zone créée;

00235 - NOM DU TAG: Zone créée;

00236 - VALEUR DE L'ÉLÉMENT: Zone créée;

00497 - GRAVITÉ DE L'ANOMALIE: Zone créée;

00628 - LIBELLÉ DE L'ANOMALIE : Zone créée;

90178 - Chemin

00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00012 - NOTION CURATELLE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00037 - CODE TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Présence modifiée;

00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00062 - CODE PRESTATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00067 - CODE RÉMUNÉRATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00079 - CODE COTISATION PRÉPENSION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

00083 - TYPE DE COTISATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

00086 - CODE DÉDUCTION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00144 - NATURE DE L'INDEMNITÉ: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00145 - DEGRÉ D'INCAPACITÉ: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00815 - NOTION EMPLOYEUR: Zone créée;

00829 - NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE: Zone créée;

90206 - Ligne travailleur - Partie correction

00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00037 - CODE TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Présence modifiée;

00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE: Description modifiée;

00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE: Description modifiée;

00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;

00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

90208 - Cotisation non liée à une personne physique - Partie correction

00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;

90209 - Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée

00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

Liste des modifications

-
- 00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90212 - Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
- 90221 - Dernière situation de la ligne travailleur
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00037 - CODE TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Présence modifiée;
- 90222 - Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique
00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
- 90227 - Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action
00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00062 - CODE PRESTATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90228 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action
00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00067 - CODE RÉMUNÉRATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90229 - Déduction occupation - Action
00086 - CODE DÉDUCTION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90230 - Cotisation due pour la ligne travailleur - Action
00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
00083 - TYPE DE COTISATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
00085 - MONTANT DE LA COTISATION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90231 - Déduction ligne travailleur - Action
00086 - CODE DÉDUCTION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90232 - Détail données déduction ligne travailleur - Action
00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90233 - Cotisation travailleur statutaire licencié - Action
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90234 - Cotisation travailleur étudiant - Action
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90235 - Cotisation travailleur prépensionné - Action
00079 - CODE COTISATION PRÉPENSION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90236 - Indemnité AT-MP - Action
00144 - NATURE DE L'INDEMNITÉ: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00145 - DEGRÉ D'INCAPACITÉ: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90238 - Déclaration employeur - Notification de modification
00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00012 - NOTION CURATELLE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
00484 - MODE DE TRANSMISSION DE LA DÉCLARATION: Description modifiée; Domaine de définition modifié;
00533 - NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR: Zone créée;
- 90239 - Personne physique - Notification de modification
00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;

Liste des modifications

- 90241 - Ligne travailleur - Partie déclarée
 - 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
 - 00037 - CODE TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Présence modifiée;
 - 00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE: Description modifiée;
 - 00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE: Description modifiée;
 - 00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
 - 00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
- 90251 - Détail données déduction occupation - Action
 - 00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
 - 00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
- 90298 - Dernière situation du véhicule de société
 - 00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
- 90299 - Véhicule de société - Partie déclarée
 - 00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
 - 00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
- 90300 - Véhicule de société - Partie correction
 - 00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
 - 00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
- 90314 - Occupation - Informations - Action
 - 00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
 - 00794 - MARIBEL SOCIAL: Titre modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié;
- 90338 - Indemnité complémentaire - Action
 - 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
 - 00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
 - 00749 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DU REMPLAÇANT: Zone créée;
 - 00815 - NOTION EMPLOYEUR: Zone créée;
 - 00823 - DATE DU PREMIER OCTROI DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE: Zone créée;
 - 00824 - NOTION TYPE D'ACCORD DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE: Zone créée;
 - 00825 - NOTION D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS: Zone créée;
 - 00826 - NOTION DE DISPENSE DE PRESTATIONS: Zone créée;
 - 00827 - NOTION DE REMPLACEMENT CONFORME À UNE CCT: Zone créée;
- 90339 - Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
 - 00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION: Bloc fonctionnel modifié; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
 - 00083 - TYPE DE COTISATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
 - 00085 - MONTANT DE LA COTISATION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée;
 - 00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié;
 - 00829 - NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE: Zone créée;
 - 00830 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE: Zone créée;
 - 00831 - NOMBRE DE MOIS - INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE: Zone créée;

Annexe

- 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.
- 3 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations: Annexe modifiée.
- 4 - Liste des codes déductions: Annexe modifiée.
- 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe modifiée.
- 32 - Codification des rémunérations APL: Annexe modifiée.
- 33 - Liste des codes déductions APL: Annexe modifiée.

Bloc fonctionnel

- 90176 - Rapport d'anomalies: Bloc fonctionnel créé;
- 90178 - Chemin: Bloc fonctionnel créé;
- 90206 - Ligne travailleur - Partie correction: Blocs liés modifiés;
- 90210 - Cotisation non liée à une personne physique - Notification de modification: Blocs liés modifiés;
- 90238 - Déclaration employeur - Notification de modification: Zone ajoutée;
- 90239 - Personne physique - Notification de modification: Blocs liés modifiés;
- 90241 - Ligne travailleur - Partie déclarée: Blocs liés modifiés;
- 90338 - Indemnité complémentaire - Action: Bloc fonctionnel créé;
- 90339 - Indemnité complémentaire - Cotisation - Action: Bloc fonctionnel créé;

NUMERO DE ZONE: 00108	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
------------------------------	------------------------	--

IDENTIFIANT DE L'ERREUR
(Label XML : ErrorID)

BLOC FONCTIONNEL: Rapport d'anomalies
Code(s): 90176
Label(s) xml: AnomalyReport

DESCRIPTION: Identifiant de l'erreur.

DOMAINE DE DEFINITION: Donnée alphanumérique composée de deux nombres séparés par un tiret.
Les 5 premiers chiffres indiquent la zone ou le BF sur lequel porte l'anomalie et les 3 derniers chiffres indiquent le type d'anomalie. Pour ces derniers, voir annexe 30 - Liste générale des codes anomalies.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00235	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOM DU TAG
(Label XML : TagName)

BLOC FONCTIONNEL: Rapport d'anomalies
Code(s): 90176
Label(s) xml: AnomalyReport

DESCRIPTION: Nom du tag XML où l'erreur s'est produite.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 50

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00236	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

VALEUR DE L'ÉLÉMENT
(Label XML : Value)

BLOC FONCTIONNEL: Rapport d'anomalies
Code(s): 90176
Label(s) xml: AnomalyReport

DESCRIPTION: La valeur qui a provoqué l'erreur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 200

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00497	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

GRAVITÉ DE L'ANOMALIE
(Label XML : AnomalyClass)

BLOC FONCTIONNEL: Rapport d'anomalies
Code(s): 90176
Label(s) xml: AnomalyReport

DESCRIPTION: Cette zone renseigne la gravité l'anomalie détectée

DOMAINE DE DEFINITION: B : Anomalie bloquante
P : Anomalie pourcentuelle
NP : Anomalie non pourcentuelle
D : Anomalie relative à la vérification du droit à une déduction
W : Warning

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00628	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

LIBELLÉ DE L'ANOMALIE
(Label XML : AnomalyLabel)

BLOC FONCTIONNEL: Rapport d'anomalies
Code(s): 90176
Label(s) xml: AnomalyReport

DESCRIPTION: Description textuelle de l'anomalie reprenant le libellé de la zone ou du bloc sur lequel porte l'anomalie et le libellé spécifique de l'anomalie (cf. annexe 30).

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR:

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Déclaration employeur - Notification de modification; Chemin

Code(s): 90238; 90178

Label(s) xml: EmployerDeclarationUpdateNotif; Path

DESCRIPTION:

Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.

Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS alors le matricule ONSSAPL ne peut être transmis.

Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION:

Nombre entier et élément de [100006;19999934] pour les numéros définitifs.

Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différent de zéro), le numéro d'immatriculation ONSS peut être mis à la valeur zéro.

Dans le glossaire DmfAUpdateNotification la valeur "0" n'est pas permise

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

9

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si la donnée appartient au BF EmployerDeclarationUpdateNotif (90238) (s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS);

facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178).

FORMAT:

0 ou NNNNNNNCC

. NNNNNNN est le numéro

. CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-001	B
Non numérique	00011-002	B
Nombre de contrôle invalide	00011-004	B
Matricule erroné	00011-041	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-051	B
Erreur de cardinalité	00011-090	B
Longueur incorrecte	00011-093	B
Non admis	00011-146	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le matricule employeur	00011-155	B
Aucun numéro d'expéditeur associé au secretariat social ou full service auquel l'employeur est affilié n'a été trouvé	00011-189	B
Aucun numéro d'expéditeur associé à ce matricule n'a été trouvé	00011-190	B
L'entité associé au matricule mentionné n'est pas un expéditeur	00011-195	B

NUMERO DE ZONE: 00012	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
------------------------------	------------------------	--

NOTION CURATELLE
(Label XML : Trusteeship)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Déclaration employeur - Notification de modification; Chemin

Code(s): 90238; 90178

Label(s) xml: EmployerDeclarationUpdateNotif; Path

DESCRIPTION:

Code qui indique si une déclaration se rapporte à une période pendant laquelle elle est sous curatelle.

Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION:

0 = période pendant laquelle elle n'est pas sous la curatelle

1 = période pendant laquelle elle est sous curatelle

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si la donnée appartient au BF EmployerDeclarationUpdateNotif (90238) (s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS);

facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00012-001	B
Non numérique	00012-002	B
Pas dans le domaine de définition	00012-008	B
Incompatibilité avec le répertoire	00012-022	B
Longueur incorrecte	00012-093	B
Non admis	00012-146	B
Erreur de cardinalité	00012-090	B

NUMERO DE ZONE: 00013	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
------------------------------	------------------------	--

ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
(Label XML : Quarter)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Notification de modification; Chemin
Code(s): 90238; 90178
Label(s) xml: EmployerDeclarationUpdateNotif; Path

DESCRIPTION: Détermination de l'année et du trimestre.
Détermination de l'année et du trimestre de la déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Il doit être compris entre le premier trimestre 2003 (20031) et le dernier trimestre civil échu (AAAAT en cours -1).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable dans le BF EmployerDeclarationUpdateNotif (90238);
facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT: AAAAT
. AAAA est l'année
. T est le trimestre

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00013-001	B
Non numérique	00013-002	B
Invalide	00013-003	B
Pas dans le domaine de définition	00013-008	B
Longueur incorrecte	00013-093	B
Non admis	00013-146	B
Erreur de cardinalité	00013-090	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Déclaration employeur - Notification de modification; Chemin

Code(s): 90238; 90178

Label(s) xml: EmployerDeclarationUpdateNotif; Path

DESCRIPTION:

Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION:

Nombre de 10 chiffres dont :

les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre égal à zéro ou 1

les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.

Si le numéro d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Indispensable dans le BF EmployerDeclarationUpdateNotif (90238);
facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Longueur incorrecte	00014-093	B
Non admis	00014-146	B
Erreur de cardinalité	00014-090	B

NUMERO DE ZONE: 00019	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
(Label XML : UnrelatedEmployerClass)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Cotisation non liée à une personne physique - Partie correction; Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée; Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique; Chemin

Code(s): 90208; 90209; 90222; 90178

Label(s) xml: CUNPCorrectedPart; CUNPDclPart; LastSituationCUNP; Path

DESCRIPTION:

L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Il s'agit ici de déclarer la catégorie de l'employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due.

DOMAINE DE DEFINITION:

Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Pour les valeurs admises pour l'ONSSAPL, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL ; uniquement les catégories pour lesquelles le code présence est égal à 4 ou 6.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

3

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Indispensable dans les BF LastSituationCUNP (90222), CUNPDclPart (90209) et CUNPCorrectedPart (90208); facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00019-001	B
Non numérique	00019-002	B
Pas dans le domaine de définition	00019-008	B
Incompatibilité trimestre	00019-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00019-051	B
Longueur incorrecte	00019-093	B
Non admis	00019-146	B
Erreur de cardinalité	00019-090	B

NUMERO DE ZONE: 00020	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedWorkerCode)**

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Cotisation non liée à une personne physique - Partie correction; Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée; Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique; Chemin

Code(s): 90208; 90209; 90222; 90178

Label(s) xml: CUNPCorrectedPart; CUNPDclPart; LastSituationCUNP; Path

DESCRIPTION:

Ce code travailleur permet d'identifier une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique mais qui est due au niveau de l'indice de catégorie de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION:

Les codes travailleur correspondant à une cotisation non liée à une personne physique (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues). Pour l'ONSS-APL, les codes travailleurs sont repris dans l'annexe 28

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

3

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Indispensable dans les BF LastSituationCUNP (90222), CUNPDclPart (90209) et CUNPCorrectedPart (90208)); facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00020-001	B
Non numérique	00020-002	B
Pas dans le domaine de définition	00020-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00020-035	B
Longueur incorrecte	00020-093	B
Non admis	00020-146	B
Erreur de cardinalité	00020-090	B

NUMERO DE ZONE: 00023	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonSequenceNbr)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Personne physique - Notification de modification; Chemin

Code(s): 90239; 90178

Label(s) xml: NaturalPersonUpdateNotif; Path

DESCRIPTION:

Numéro de suite des personnes physiques au sein d'une déclaration.
Ce numéro doit être unique au sein d'une déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:

Nombre entier positif et élément de [1;9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

7

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Indispensable dans le BF NaturalPersonUpdateNotif (90239) ;
facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00023-001	B
Non numérique	00023-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00023-006	B
Pas dans le domaine de définition	00023-008	B
Longueur incorrecte	00023-093	B
Non admis	00023-146	B
Erreur de cardinalité	00023-090	B

NUMERO DE ZONE: 00024	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
(Label XML : INSS)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Personne physique - Notification de modification; Chemin

Code(s): 90239; 90178

Label(s) xml: NaturalPersonUpdateNotif; Path

DESCRIPTION:

Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

DOMAINE DE DEFINITION:

Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

11

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Indispensable dans le BF NaturalPersonUpdateNotif (90239) ; facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

0 ou NNNNNNNNNCC
 · NNNNNNNNN est le numéro
 · CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00024-001	B
Non numérique	00024-002	B
Invalide	00024-003	B
Nombre de contrôle invalide	00024-004	B
Longueur incorrecte	00024-093	B
Non admis	00024-146	B
Erreur de cardinalité	00024-090	B

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Dernière situation de la ligne travailleur; Ligne travailleur - Partie déclarée; Ligne travailleur - Partie correction; Chemin

Code(s): 90221; 90241; 90206; 90178

Label(s) xml: LastSituationWR; WRDclPart; WRCorrectedPart; Path

DESCRIPTION:

L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Pour l'ONSSAPL, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

DOMAINE DE DEFINITION:

Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Pour les valeurs admises pour l'ONSSAPL, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL ; uniquement les catégories pour lesquelles le code présence est égal à 6.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

3

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Indispensable dans les BFs LastSituationWR (90221), WRDclPart (90241) et WRCorrectedPart (90206) ; facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-001	B
Non numérique	00036-002	B
Pas dans le domaine de définition	00036-008	B
Incompatibilité trimestre	00036-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-051	B
Longueur incorrecte	00036-093	B
Non admis	00036-146	B
Erreur de cardinalité	00036-090	B

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Dernière situation de la ligne travailleur; Ligne travailleur - Partie déclarée; Ligne travailleur - Partie correction; Chemin

Code(s): 90221; 90241; 90206; 90178

Label(s) xml: LastSituationWR; WRDclPart; WRCorrectedPart; Path

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION:

Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié, cotisation spéciale étudiant ou cotisation spéciale indemnités complémentaires).

DOMAINE DE DEFINITION:

Pour l'ONSS, voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.

Pour l'ONSSAPL, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

3

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Indispensable dans les BFs LastSituationWR (90221), WRDclPart (90241) et WRCorrectedPart (90206) ; facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-001	B
Non numérique	00037-002	B
Pas dans le domaine de définition	00037-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00037-035	B
Travailleur trop âgé	00037-060	B
Erreur de cardinalité	00037-090	B
Longueur incorrecte	00037-093	B
Non admis	00037-146	B

NUMERO DE ZONE: 00043	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'OCCUPATION
(Label XML : OccupationSequenceNbr)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification; Chemin
Code(s): 90212; 90178

Label(s) xml: OccupationUpdateNotification; Path

DESCRIPTION: Numéro de suite des occupations au sein d'une ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable dans le BF OccupationUpdateNotification (90212) ;
facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00043-001	B
Non numérique	00043-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00043-006	B
Pas dans le domaine de définition	00043-008	B
Longueur incorrecte	00043-093	B
Non admis	00043-146	B
Erreur de cardinalité	00043-090	B

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification; Chemin; Indemnité complémentaire - Action

Code(s): 90212; 90178; 90338

Label(s) xml: OccupationUpdateNotification; Path; ComplementaryIndemnityAction

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION:

Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée ou au moment du premier octroi d'indemnités complémentaires.

DOMAINE DE DEFINITION:

Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.

- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres, cadrée à gauche.

- CCC.CC.CC : Les sous-sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres puis d'un point et de 2 chiffres.

- Si le travailleur ne ressort d'aucune commission paritaire, sous-commission paritaire ou sous-sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Alphanumérique

LONGUEUR:

9

PRESENCE:

Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS

FORMAT:

CCC ou CCC.CC ou CCC.CC.CC

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-001	B
Invalide	00046-003	B
Pas dans le domaine de définition	00046-008	B
Incompatibilité code travailleur	00046-030	B
Erreur de cardinalité	00046-090	B
Erreur de séquence	00046-091	B
Longueur incorrecte	00046-093	B
Non admis	00046-146	B

NUMERO DE ZONE: 00061	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
(Label XML : ServiceSequenceNbr)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin
Code(s): 90227; 90178
Label(s) xml: ServiceAction; Path

DESCRIPTION: Numéro de suite des prestations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable dans le BF ServiceAction (90227) ;
facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00061-001	B
Non numérique	00061-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00061-006	B
Pas dans le domaine de définition	00061-008	B
Longueur incorrecte	00061-093	B
Non admis	00061-146	B
Erreur de cardinalité	00061-090	B

NUMERO DE ZONE: 00062	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE PRESTATION
(Label XML : ServiceCode)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin
Code(s): 90227; 90178
Label(s) xml: ServiceAction; Path

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de la prestation déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 8 - Codification des données de temps de travail.

Les seules valeurs admises pour l'ONSSAPL sont celles pour lesquelles la colonne « Code ONSSAPL » est valide.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable dans le BF ServiceAction (90227) ;
facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00062-001	B
Non numérique	00062-002	B
Pas dans le domaine de définition	00062-008	P
Incompatibilité code travailleur	00062-030	P
Incompatibilité catégorie employeur	00062-025	P
Travailleur trop âgé	00062-060	P
Age à vérifier	00062-009	P
Longueur incorrecte	00062-093	B
Non admis	00062-146	B
Erreur de cardinalité	00062-090	B

NUMERO DE ZONE: 00066	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunSequenceNbr)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin

Code(s): 90228; 90178

Label(s) xml: RemunAction; Path

DESCRIPTION:

Numéro de suite des rémunérations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

2

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Indispensable dans le BF RemunAction (90228) ;
facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00066-001	B
Non numérique	00066-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00066-006	B
Pas dans le domaine de définition	00066-008	B
Longueur incorrecte	00066-093	B
Non admis	00066-146	B
Erreur de cardinalité	00066-090	B

NUMERO DE ZONE: 00067	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunCode)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin

Code(s): 90228; 90178

Label(s) xml: RemunAction; Path

DESCRIPTION:

Code permettant de déterminer le type de donnée salariale déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION:

Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.

Pour l'ONSSAPL voir Annexe 32 - Codification des rémunérations APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

3

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Indispensable dans le BF RemunAction (90228) ;
facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00067-001	B
Non numérique	00067-002	B
Pas dans le domaine de définition	00067-008	P
Incompatibilité catégorie employeur	00067-025	P
Incompatibilité code travailleur	00067-030	P
Longueur incorrecte	00067-093	B
Non admis	00067-146	B
Erreur de cardinalité	00067-090	B

NUMERO DE ZONE: 00068	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
(Label XML : BonusPaymentFrequency)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin
Code(s): 90228; 90178
Label(s) xml: RemunAction; Path

DESCRIPTION: Fréquence utilisant le mois comme unité de mesure.
Exemples :
Une fois par mois = 1
Une fois par an = 12
Tous les deux ans = 24
Non périodique = 0

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une prime (dans le cas d'un employeur immatriculé à l'ONSS : code rémunération 02) BF RemunAction (90228); facultative lorsque la zone appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00068-001	P
Non numérique	00068-002	B
Incompatibilité code rémunération	00068-029	P
Longueur incorrecte	00068-093	B
Non admis	00068-146	B
Erreur de cardinalité	00068-090	B

NUMERO DE ZONE: 00069	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
(Label XML : PercentagePaid)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin

Code(s): 90228; 90178

Label(s) xml: RemunAction; Path

DESCRIPTION:

Ce pourcentage doit être déclaré lorsque la réduction de la durée du travail est introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.

Il s'agit du pourcentage (exprimé en centièmes de pourcents) sur base annuelle correspondant au rapport entre le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée et les jours effectifs déclarés. Le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée correspond au nombre de jours effectifs déclarés auxquels on ajoute le nombre de jours de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction du temps de travail.

DOMAINE DE DEFINITION:

[0;99999].

Attention : Le pourcentage est exprimé en centième de pourcents.

Exemples : . 104,80% est exprimé sous la forme : 10480

. 106% est exprimé sous la forme : 10600

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

5

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si il s'agit d'une rémunération (dans le cas d'un employeur immatriculé à l'ONSS : code rémunération 01) et le travailleur bénéficie d'une réduction de la durée du travail introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré - BF RemunAction (90228); facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00069-002	B
Incompatibilité code rémunération	00069-029	P
Longueur incorrecte	00069-093	B
Non admis	00069-146	B
Erreur de cardinalité	00069-090	B

NUMERO DE ZONE: 00079	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE COTISATION PRÉPENSION
(Label XML : EarlyRetirementCode)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Cotisation travailleur prépensionné - Action; Chemin

Code(s): 90235; 90178

Label(s) xml: EarlyRetirementContAction; Path

DESCRIPTION:

Code qui indique quelle cotisation prépension est déclarée.

Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION:

0 = cotisation forfaitaire

1 = cotisation compensatoire particulière

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si la donnée appartient au BF EarlyRetirementContAction (90235) et si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS;

facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00079-001	B
Non numérique	00079-002	B
Pas dans le domaine de définition	00079-008	B
Longueur incorrecte	00079-093	B
Non admis	00079-146	B
Erreur de cardinalité	00079-090	B

NUMERO DE ZONE: 00082	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE TRAVAILLEUR COTISATION
(Label XML : ContributionWorkerCode)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; Chemin; Indemnité complémentaire - Cotisation - Action

Code(s): 90230; 90178; 90339

Label(s) xml: WorkerContributionAction; Path; ComplIndemnityContributionAction

DESCRIPTION: Le code travailleur cotisation permet, en combinaison avec le type de cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP, une cotisation supplémentaire ou une cotisation spéciale indemnités complémentaires (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues - présence = 2 ou 3). Pour l'ONSS-APL, les codes travailleurs sont repris dans l'annexe 28

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable dans les BF WorkerContributionAction (90230) et ComplIndemnityContributionAction (90339); facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00082-001	B
Non numérique	00082-002	B
Pas dans le domaine de définition	00082-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00082-035	B
Incompatibilité code travailleur	00082-030	P
Incompatibilité code FFE	00082-026	P
Incompatibilité code importance	00082-027	P
Incompatibilité avec la commission paritaire	00082-020	P
Longueur incorrecte	00082-093	B
Non admis	00082-146	B
Erreur de cardinalité	00082-090	B
Erreur de séquence	00082-091	B

NUMERO DE ZONE: 00083	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

TYPE DE COTISATION
(Label XML : ContributionType)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; Chemin; Indemnité complémentaire - Cotisation - Action

Code(s): 90230; 90178; 90339

Label(s) xml: WorkerContributionAction; Path; ComplIndemnityContributionAction

DESCRIPTION: Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3 - Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations. Pour l'ONSSAPL, les valeurs admises se trouvent en annexe 37.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable dans les BF WorkerContributionAction (90230) et ComplIndemnityContributionAction (90339); facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00083-001	B
Non numérique	00083-002	B
Pas dans le domaine de définition	00083-008	B
Incompatibilité code FFE	00083-026	P
Incompatibilité code importance	00083-027	P
Incompatibilité code NACE	00083-028	P
Incompatibilité code travailleur	00083-030	P
Incompatibilité trimestre - catégorie - code travailleur cotisation	00083-084	B
Erreur de cardinalité	00083-090	B
Erreur de séquence	00083-091	B
Longueur incorrecte	00083-093	B
Non admis	00083-146	B
Travailleur trop jeune	00083-061	P
Travailleur trop âgé	00083-060	P

NUMERO DE ZONE: 00086	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
------------------------------	------------------------	--

CODE DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCode)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation - Action; Déduction ligne travailleur - Action; Chemin
Code(s): 90229; 90231; 90178
Label(s) xml: OccupationDeductionAction; WorkerDeductionAction; Path

DESCRIPTION: Code qui indique la déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes DmfA repris à l'annexe 4 - Liste des codes déductions.
Les codes DMFAPPL à utiliser pour l'ONSSAPL sont repris dans l'annexe 33 - Liste des codes déduction APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable dans les BF OccupationDeductionAction (90229) et WorkerDeductionAction (90231);
facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00086-001	B
Non numérique	00086-002	B
Pas dans le domaine de définition	00086-008	NP
Age à vérifier	00086-009	NP
Employeur non affilié à un secrétariat social agréé	00086-016	NP
Incompatibilité trimestre	00086-034	NP
Non prévu pour cet employeur	00086-050	NP
Prestations insuffisantes	00086-058	NP
Déduction pas d'application pour ce niveau	00086-064	NP
Plusieurs blocs détails déduction présents	00086-065	NP
Pas de bloc détail déduction présent	00086-066	NP
Mesure de promotion de l'emploi ne peut pas être indiquée	00086-067	P
Mesure de promotion de l'emploi erronée	00086-068	P
Mesure de réorganisation du temps de travail erronée	00086-069	P
NISS inconnu à l'ONEM	00086-070	NP
Différence employeur ONSS / ONEM	00086-071	NP
Différence période de validité ONSS / ONEM	00086-072	NP
Différence type de déduction ONSS / ONEM	00086-073	NP
Trimestre non autorisé pour l'employeur	00086-074	NP
Non autorisé pour le type d'apprenti	00086-075	NP
Pourcentage des prestations (μ) ne satisfait pas aux exigences	00086-076	NP
Travailleur ne satisfait pas aux exigences d'âge	00086-077	NP
Trimestre de déclaration non repris dans la période de validité	00086-078	NP
Travailleur pas en service le dernier jour du trimestre	00086-079	NP
Régime de travail ne satisfait pas aux exigences	00086-080	NP
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00086-085	NP
Erreur de cardinalité	00086-090	B
Longueur incorrecte	00086-093	B
Non admis	00086-146	B
Double règlement de travail	00086-147	NP
Carte ONEM demandée tardivement	00086-164	NP
Revenu moyen trop peu élevé	00086-185	NP
Nombre maximum de trimestres dépassé	00086-201	NP
Code déduction non applicable pour la mesure transitoire	00086-202	NP

NUMERO DE ZONE: 00109	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPARegistrationNbr)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Déclaration employeur - Notification de modification; Chemin

Code(s): 90238; 90178

Label(s) xml: EmployerDeclarationUpdateNotif; Path

DESCRIPTION:

Toute administration locale ou provinciale qui occupe du personnel doit être immatriculée à l'ONSSAPL. Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors le matricule ONSS ne peut être transmis.

Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS.

DOMAINE DE DEFINITION:

Nombre entier et élément de [00000197;99999926]. Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différente de zéro), le numéro d'immatriculation ONSSAPL peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

8

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si la donnée appartient au BF EmployerDeclarationUpdateNotif (90238) et s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS); facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

0 ou NNNNNNCC

· NNNNNN est le numéro

· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00138	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
(Label XML : DeductionDetailSequenceNbr)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action; Détail données déduction occupation - Action
; Chemin

Code(s): 90232; 90251; 90178

Label(s) xml: DeductionDetailAction; OccupationDeductionDetailAction; Path

DESCRIPTION: Numéro de suite du détail déduction pour une déduction demandée. Les déductions pour lesquelles un détail est requis sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".

Ce numéro doit être unique au sein d'une déduction demandée.

Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 99]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si la donnée est utilisée dans les BFs DeductionDetailAction (90232) et OccupationDeductionDetailAction (90251) et s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS ; facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00138-001	B
Non numérique	00138-002	B
Pas dans le domaine de définition	00138-008	B
Trimestre de déclaration non repris dans la période de validité	00138-078	NP
Bloc pas d'application	00138-082	NP
Réduction du temps de travail trop faible	00138-083	NP
Erreur de cardinalité	00138-090	B
Longueur incorrecte	00138-093	B
Non admis	00138-146	B

NUMERO DE ZONE: 00144	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NATURE DE L'INDEMNITÉ
(Label XML : IndemnityNature)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Indemnité AT-MP - Action; Chemin

Code(s): 90236; 90178

Label(s) xml: IndemnityWAPMAAction; Path

DESCRIPTION:

Code qui permet de déterminer le type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.

Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION:

La liste des valeurs admises se trouve dans l'annexe 10.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

2

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si la donnée appartient au BF IndemnityWAPMAAction (90236) s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS);
facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00144-001	B
Non numérique	00144-002	B
Pas dans le domaine de définition	00144-008	B
Longueur incorrecte	00144-093	B
Non admis	00144-146	B
Erreur de cardinalité	00144-090	B

NUMERO DE ZONE: 00145	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DEGRÉ D'INCAPACITÉ
(Label XML : IncapacityDegree)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Indemnité AT-MP - Action; Chemin

Code(s): 90236; 90178

Label(s) xml: IndemnityWAPMAAction; Path

DESCRIPTION:

Degré d'incapacité correspondant au type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.

Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION:

Le degré d'incapacité doit être indiqué sous la forme d'un pourcentage.

NNN,NN appartient au domaine [000,01;100,00].

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Alphanumérique

LONGUEUR:

6

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si la donnée appartient au BF IndemnityWAPMAAction (90236) s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS);

facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

NNN,NN

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00145-001	B
Invalide	00145-003	B
Pas dans le domaine de définition	00145-008	B
Longueur incorrecte	00145-093	B
Non admis	00145-146	B
Erreur de cardinalité	00145-090	B

NUMERO DE ZONE: 00615	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonUserReference)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Personne physique - Notification de modification; Chemin

Code(s): 90239; 90178

Label(s) xml: NaturalPersonUpdateNotif; Path

DESCRIPTION:

Référence.

Référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Alphanumérique

LONGUEUR:

20

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si la donnée appartient au BF NaturalPersonUpdateNotif (90239) si une référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé a été communiquée; facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Non présent	00615-001	B
	Erreur de cardinalité	00615-090	B
	Longueur incorrecte	00615-093	B
	Non admis	00615-146	B

NUMERO DE ZONE: 00616	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerRecordUserReference)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Ligne travailleur - Partie déclarée; Ligne travailleur - Partie correction; Chemin

Code(s): 90241; 90206; 90178

Label(s) xml: WRDclPart; WRCorrectedPart; Path

DESCRIPTION:

Référence.

Référence de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Alphanumérique

LONGUEUR:

20

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si la donnée appartient aux BF WRDclPart (90241) et WRCorrectedPart (90206) et si une référence de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé a été communiquée;
 facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00616-001	B
Erreur de cardinalité	00616-090	B
Longueur incorrecte	00616-093	B
Non admis	00616-146	B

NUMERO DE ZONE: 00617	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : OccupationUserReference)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification; Chemin

Code(s): 90212; 90178

Label(s) xml: OccupationUpdateNotification; Path

DESCRIPTION:

Référence.

Référence de l'occupation de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Alphanumérique

LONGUEUR:

20

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si la donnée appartient au BF OccupationUpdateNotification (90212) et si une référence de l'occupation de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé a été communiquée;
 facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00617-001	B
Erreur de cardinalité	00617-090	B
Longueur incorrecte	00617-093	B
Non admis	00617-146	B

NUMERO DE ZONE: 00780	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
(Label XML : CompanyVehicleSequenceNbr)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Dernière situation du véhicule de société; Véhicule de société - Partie déclarée; Véhicule de société - Partie correction; Chemin
Code(s): 90298; 90299; 90300; 90178
Label(s) xml: LastSituationCompanyVehicle; CompanyVehicleDclPart; CompanyVehicleCorrectedPart; Path

DESCRIPTION: Numéro de suite des véhicules de société au sein d'une déclaration

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable dans les BF LastSituationCompanyVehicle (90298), CompanyVehicleDclPart (90299) et CompanyVehicleCorrectedPart ; facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Non présent	00780-001	B
	Non numérique	00780-002	B
	Erreur de séquence	00780-091	B

NUMERO DE ZONE: 00815	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
------------------------------	------------------------	--

NOTION EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Chemin; Indemnité complémentaire - Action
Code(s): 90178; 90338
Label(s) xml: Path; ComplementaryIndemnityAction

DESCRIPTION: Si la déclaration n'est pas faite par l'employeur, mais par un tiers : numéro d'immatriculation ONSS ou n° d'entreprise de l'employeur au nom duquel le tiers fait la déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Si la déclaration est faite par un tiers (catégorie d'employeurs égale à 099, 199, 299, 699) : nombre de 11 chiffres dont la première position indique s'il s'agit d'un numéro d'immatriculation ONSS ou d'un numéro d'entreprise.
 · Si la notion employeur reprend un numéro d'immatriculation ONSS, les deux premières positions doivent être égales à zéro et les positions 3 à 11 reprennent le numéro d'immatriculation ONSS (voir zone 00011) au nom duquel la déclaration est faite.
 · Si la notion employeur reprend un numéro d'entreprise, la première position doit être égale à 1 et les positions 2 à 11 reprennent le numéro d'entreprise (voir zone 00014) au nom duquel la déclaration est faite.
 Si la déclaration n'est pas faite par un tiers (catégorie d'employeurs égale à 099, 199, 299, 699) la notion employeur doit être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable dans le BF ComplementaryIndemnityAction (90338); facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT: 0
ou 00NNNNNNNCC où NNNNNNN est le numéro d'immatriculation et CC est le numéro de contrôle
ou 1NNNNNNNNCC où NNNNNNN est le numéro d'entreprise et CC est le numéro de contrôle

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00815-001	B
Non numérique	00815-002	B
Pas dans le domaine de définition	00815-008	B
Nombre de contrôle invalide	00815-004	B
Erreur de cardinalité	00815-090	B
Erreur de séquence	00815-091	B
Longueur incorrecte	00815-093	B
Non admis	00815-146	B

NUMERO DE ZONE: 00829	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
------------------------------	------------------------	--

NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : ComplIndemnityAmountAdjustNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Chemin; Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
Code(s): 90178; 90339
Label(s) xml: Path; ComplIndemnityContributionAction

DESCRIPTION: Notion signalant s'il y a eu une modification du montant de l'indemnité complémentaire, suite à une indexation ou à une revalorisation dans le courant du trimestre. Cette zone permet alors de déclarer les deux montants (l'un avant indexation ou la revalorisation, avec une notion d'adaptation du montant de l'indemnité à 0, l'autre après indexation ou revalorisation avec une notion d'adaptation du montant de l'indemnité à 1)

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = Pas de changement d'indexation ou revalorisation
1 = Changement d'indexation ou revalorisation dans le courant du trimestre

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable dans le BF ComplIndemnityContributionAction (90339); facultative lorsqu'elle appartient au BF Path (90178)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00829-001	B
Non numérique	00829-002	B
Pas dans le domaine de définition	00829-008	B
Erreur de cardinalité	00829-090	B
Erreur de séquence	00829-091	B
Longueur incorrecte	00829-093	B
Non admis	00829-146	B

NUMERO DE ZONE: 00038	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Partie déclarée; Ligne travailleur - Partie correction
Code(s): 90241; 90206
Label(s) xml: WRDclPart; WRCorrectedPart

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Date de début du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
 Cette date peut coïncider avec le premier jour (01/01, 01/04, 01/07, 01/10) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
 Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de début, le premier jour couvert par la première paie du trimestre civil.
 La date de début du premier trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le premier janvier.
 Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés, du personnel statutaire licencié et des travailleurs pour lesquels des cotisations spéciales indemnités complémentaires sont dues ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au premier jour du trimestre civil.
 La date de début du trimestre ONSSAPL doit être égale au premier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00038-001	B
Invalide	00038-003	B
Pas dans le domaine de définition	00038-008	P
Incompatibilité trimestre	00038-034	P
Longueur incorrecte	00038-093	B
Non admis	00038-146	B
Erreur de cardinalité	00038-090	B

NUMERO DE ZONE: 00039	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
------------------------------	------------------------	--

DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Partie déclarée; Ligne travailleur - Partie correction
Code(s): 90241; 90206
Label(s) xml: WRDclPart; WRCorrectedPart

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Date de fin du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
 Cette date peut coïncider avec le dernier jour (31/03, 30/06, 30/09, 31/12) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
 Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de fin, le dernier jour couvert par la dernière paie du trimestre civil.
 Toutefois, lorsque ce dernier jour est immédiatement suivi d'un ou de plusieurs jours habituels de repos, le jour de repos qui n'est pas un dimanche est INCLUS dans le trimestre et devient alors la date de fin, sauf pour le quatrième trimestre de l'année. En effet la date de fin du quatrième trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le 31 décembre.
 Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés, du personnel statutaire licencié et des travailleurs pour lesquels des cotisations spéciales indemnités complémentaires sont dues ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au dernier jour du trimestre civil.
 La date de fin du trimestre ONSSAPL doit être égale au dernier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00039-001	B
Invalide	00039-003	B
Pas dans le domaine de définition	00039-008	P
Date de fin inférieure à la date de début	00039-014	P
Incompatibilité trimestre	00039-034	P
Longueur incorrecte	00039-093	B
Non admis	00039-146	B
Erreur de cardinalité	00039-090	B

NUMERO DE ZONE: 00411	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE ACTION
(Label XML : Action)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Ligne travailleur - Partie déclarée; Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action; Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; Déduction occupation - Action; Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; Détail données déduction ligne travailleur - Action; Cotisation travailleur statutaire licencié - Action; Cotisation travailleur étudiant - Action; Cotisation travailleur prépensionné - Action; Indemnité AT-MP - Action; Ligne travailleur - Partie correction; Déduction ligne travailleur - Action; Cotisation non liée à une personne physique - Partie correction; Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée; Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification; Détail données déduction occupation - Action ; Véhicule de société - Partie déclarée; Véhicule de société - Partie correction; Occupation - Informations - Action; Personne physique - Notification de modification; Déclaration employeur - Notification de modification; Indemnité complémentaire - Action; Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
Code(s): 90241; 90227; 90228; 90229; 90230; 90232; 90233; 90234; 90235; 90236; 90206; 90231; 90208; 90209; 90212; 90251; 90299; 90300; 90314; 90239; 90238; 90338; 90339
Label(s) xml: WRDclPart; ServiceAction; RemunAction; OccupationDeductionAction; WorkerContributionAction; DeductionDetailAction; DismissedStatWorkerContDclAction; StudentContributionAction; EarlyRetirementContAction; IndemnityWAPMAction; WRCorrectedPart; WorkerDeductionAction; CUNPCorrectedPart; CUNPDclPart; OccupationUpdateNotification; OccupationDeductionDetailAction; CompanyVehicleDclPart; CompanyVehicleCorrectedPart; OccupationInformationsAction; NaturalPersonUpdateNotif; EmployerDeclarationUpdateNotif; ComplementaryIndemnityAction; ComplIndemnityContributionAction

DESCRIPTION:

Zone indiquant si une action a été réalisée sur le bloc fonctionnel, et dans ce cas quel est le type de l'action

DOMAINE DE DEFINITION:

0 = indique que le bloc concerné a été supprimé
1 = indique que le bloc concerné a été modifié
2 = indique que le bloc concerné a été créé par une déclaration originale ou par complément
3 = indique que le bloc concerné a été créé par rectification
5 = indique que le bloc concerné a été réactivé
6 = indique que des données à usage interne de la Sécurité sociale ont été modifiées, sans modification des autres données du bloc fonctionnel.
7 = indique que le sous-arbre a été modifié alors que le bloc fonctionnel lui-même n'a pas été modifié.
9 = indique que le bloc concerné n'est pas modifié.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Non présent	00411-001	B
	Erreur de séquence	00411-091	B

NUMERO DE ZONE: 00085	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MONTANT DE LA COTISATION
(Label XML : ContributionAmount)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; Indemnité complémentaire - Cotisation - Action

Code(s): 90230; 90339

Label(s) xml: WorkerContributionAction; ComplIndemnityContributionAction

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION:

Montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur ou pour cette indemnité complémentaire.

DOMAINE DE DEFINITION:

[0;99999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

11

PRESENCE:

Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS ou si le code travailleur = 856 pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00085-001	B
Non numérique	00085-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00085-044	P
Montant trop peu élevé	00085-046	P
Longueur incorrecte	00085-093	B
Non admis	00085-146	B
Erreur de cardinalité	00085-090	B

NUMERO DE ZONE: 00484	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MODE DE TRANSMISSION DE LA DÉCLARATION
(Label XML : TransmissionMode)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Notification de modification
Code(s): 90238
Label(s) xml: EmployerDeclarationUpdateNotif

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Le mode de transmission précise par quel moyen une déclaration a été introduite :
via l'application Web, en lot via un message structuré, via l'application client/serveur, via
l'application Odysseus (les deux dernières applications étant exclusivement destinées aux
agents de la Sécurité sociale).

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: WB = web
LO = lot
CS = Client/Serveur
OD = Odysseus

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	00484-091	B
Erreur de cardinalité	00484-090	B
Longueur incorrecte	00484-093	B
Non admis	00484-146	B

NUMERO DE ZONE: 00533	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerDeclarationNewVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Notification de modification
Code(s): 90238
Label(s) xml: EmployerDeclarationUpdateNotif

DESCRIPTION: Nouveau numéro de version de la déclaration employeur dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00533-002	B
Erreur de cardinalité	00533-090	B
Longueur incorrecte	00533-093	B

NUMERO DE ZONE: 00794	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

"Titre" est modifié

MARIBEL SOCIAL

(Label XML : NOSSLPASocialMaribel)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations - Action
Code(s): 90314
Label(s) xml: OccupationInformationsAction

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur a été engagé dans le cadre du Maribel social, y compris les travailleurs qui suivent une formation d'infirmier et leurs remplaçants.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé comme assistant en logistique dans le cadre du Maribel social (hôpitaux et maisons de soins psychiatriques)
- 2 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé dans le cadre du Maribel social (pas de assistant en logistique)
- 3 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé comme contractuel ou statutaire rémunéré s'il est absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
- 4 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé comme assistant en logistique dans le cadre du Maribel social (hôpitaux et maisons de soins psychiatriques) et qui est rémunéré absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
- 5 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé dans le cadre du Maribel social (pas de assistant en logistique) et qui est rémunéré absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
- 6 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé comme contractuel embauché en remplacement d'un membre du personnel qui suit une formation en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
- 7= travailleur, déclaré à l'ONSS, et engagé dans le cadre du Maribel social

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00794-002	B
Erreur de cardinalité	00794-090	B
Erreur de séquence	00794-091	B
Longueur incorrecte	00794-093	B
Non admis	00794-146	B

NUMERO DE ZONE: 00749	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
------------------------------	------------------------	--

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DU REMPLAÇANT
(Label XML : SubstituteINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action
Code(s): 90338
Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

Dans le cadre de la déclaration d'indemnités complémentaires, il s'agit du NISS du remplaçant de la personne qui perçoit l'indemnité complémentaire.

DOMAINE DE DEFINITION: La valeur 0 n'est pas autorisée sauf s'il s'agit du remplaçant d'un travailleur en interruption de carrière à mi-temps et que la déclaration est faite par un tiers (catégorie d'employeurs égale à 099, 199, 299, 699) jusqu'au 4/2006.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur en interruption de carrière à mi-temps est remplacé conformément à une CCT sauf, jusqu'au 4/2006 si la déclaration est faite par un tiers (catégorie d'employeurs égale à 099, 199, 299, 699)

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
 · NNNNNNNNN est le numéro
 · CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00749-001	B
Non numérique	00749-002	B
Nombre de contrôle invalide	00749-004	B
Pas dans le domaine de définition	00749-008	B
Pas d'application	00749-053	P
Erreur de cardinalité	00749-090	B
Erreur de séquence	00749-091	B
Longueur incorrecte	00749-093	B
Non admis	00749-146	B

NUMERO DE ZONE: 00823	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
------------------------------	------------------------	--

DATE DU PREMIER OCTROI DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : FirstComplIndemnityDate)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action
Code(s): 90338
Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction

DESCRIPTION: Date à laquelle la première indemnité complémentaire a été octroyée en complément d'une allocation de chômage ou d'interruption de carrière.

DOMAINE DE DEFINITION: La date doit être comprise entre le 01/01/2006 et la date de fin de trimestre civil.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00823-001	B
Invalide	00823-003	B
Pas dans le domaine de définition	00823-008	B
Erreur de cardinalité	00823-090	B
Erreur de séquence	00823-091	B
Longueur incorrecte	00823-093	B
Non admis	00823-146	B

NUMERO DE ZONE: 00824	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
------------------------------	------------------------	--

NOTION TYPE D'ACCORD DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : ComplIndemnityAgreementNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action
Code(s): 90338
Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction

DESCRIPTION: Notion signalant le type d'accord sur base duquel l'indemnité complémentaire a été octroyée

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = CCT sectorielle dont la date de conclusion est antérieure au 01/10/2005 ou qui prolonge une CCT conclue avant le 1er octobre 2005 dont la période de validité n'a pas été interrompue, le groupe cible n'a pas été étendu ou le montant n'a pas été augmenté si ce n'est suite à une indexation ou une revalorisation par le CNT
1 = CCT sectorielle dont la date de conclusion est postérieure au 30/09/2005 ou qui prolonge une CCT conclue avant le 1er octobre 2005 dont la période de validité a été interrompue, le groupe cible a été étendu ou le montant a été augmenté sauf si c'est suite à une indexation ou une revalorisation par le CNT
2 = Accord individuel ou d'entreprise.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00824-001	B
Non numérique	00824-002	B
Pas dans le domaine de définition	00824-008	B
Erreur de cardinalité	00824-090	B
Erreur de séquence	00824-091	B
Longueur incorrecte	00824-093	B
Non admis	00824-146	B

NUMERO DE ZONE: 00825	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS
(Label XML : HalfTimeCareerInterruptionNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action
Code(s): 90338
Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction

DESCRIPTION: Notion signalant si le travailleur est en interruption de carrière à mi-temps ou pas.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = si le travailleur n'est pas en interruption de carrière à mi-temps
1 = si le travailleur est en interruption de carrière à mi-temps.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est en interruption de carrière (code travailleur 885)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00825-001	B
Pas dans le domaine de définition	00825-008	B
Pas d'application	00825-053	P
Erreur de cardinalité	00825-090	B
Erreur de séquence	00825-091	B
Longueur incorrecte	00825-093	B
Non admis	00825-146	B

NUMERO DE ZONE: 00826	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION DE DISPENSE DE PRESTATIONS
(Label XML : ServiceExemptionNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action
Code(s): 90338
Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction

DESCRIPTION: Notion signalant si le travailleur est dispensé ou non, de l'exécution de ses prestations, dans le cadre d'une interruption de carrière à mi-temps

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = si le travailleur n'est pas dispensé de prestations
1 = si le travailleur est dispensé de prestations

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est en interruption de carrière à mi-temps

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00826-001	B
Pas dans le domaine de définition	00826-008	B
Pas d'application	00826-053	P
Erreur de cardinalité	00826-090	B
Erreur de séquence	00826-091	B
Longueur incorrecte	00826-093	B
Non admis	00826-146	B

NUMERO DE ZONE: 00827	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NOTION DE REMPLACEMENT CONFORME À UNE CCT
(Label XML : ReplacementAccordanceWCCNotion)**

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action
Code(s): 90338
Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction

DESCRIPTION: Notion signalant si le travailleur en interruption de carrière à mi-temps et non dispensé de prestations est remplacé conformément à une CCT ou pas.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = si le travailleur n'est pas remplacé
1 = si le travailleur est remplacé

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est en interruption de carrière à mi-temps et qu'il n'est pas dispensé de travailler.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00827-001	B
Pas dans le domaine de définition	00827-008	B
Pas d'application	00827-053	P
Erreur de cardinalité	00827-090	B
Erreur de séquence	00827-091	B
Longueur incorrecte	00827-093	B
Non admis	00827-146	B

NUMERO DE ZONE: 00830	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : ComplIndemnityAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
Code(s): 90339
Label(s) xml: ComplIndemnityContributionAction

DESCRIPTION: Montant de l'indemnité complémentaire mensuelle réellement payé par l'employeur (ou un tiers).
Il s'agit de l'indemnité éventuellement indexée et revalorisée.

DOMAINE DE DEFINITION: [1,999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00830-001	B
Non numérique	00830-002	B
Pas dans le domaine de définition	00830-008	B
Erreur de cardinalité	00830-090	B
Erreur de séquence	00830-091	B
Longueur incorrecte	00830-093	B
Non admis	00830-146	B

NUMERO DE ZONE: 00831	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE DE MOIS - INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : ComplIndemnityNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
Code(s): 90339
Label(s) xml: ComplIndemnityContributionAction

DESCRIPTION: Nombre de mois durant lesquels l'indemnité complémentaire déclarée dans ce bloc a été payée, dans le courant de ce trimestre (pour un type d'indexation ou de revalorisation).

DOMAINE DE DEFINITION: [1,180]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00831-001	B
Non numérique	00831-002	B
Pas dans le domaine de définition	00831-008	B
Erreur de cardinalité	00831-090	B
Erreur de séquence	00831-091	B
Longueur incorrecte	00831-093	B
Non admis	00831-146	B

DmfA Update Notification - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
Version: 2006/2

Date de publication:

30/05/2006

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2006-2-FR2.pc



AN2006-2-FR2.do



AN2006-2-FR2.xl



AN2006-2-FR2.tx



AN2006-2-FR2.xn

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfiques	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	862	Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société	Autres (type travailleur)	4	2005/1	9999/4	01/01/2005	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Manuels saisonniers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels au forfait	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Manuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels ordinaires autre que les ouvriers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	019	Apprentis et assimilés travailleurs manuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues)	Manuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels Horeca autres que les saisonniers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
		autres établissements, associations et sociétés assimilés						
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. - Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.	Manuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Autres travailleurs artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels Horeca	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Intellectuels Horeca	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b)	Intellectuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
		A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)						
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Parent d'accueil reconnu	3	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Intellectuels boursiers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	499	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues).	Intellectuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

		mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile						
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleur)	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999

Cotisation spéciale indemnités complémentaires

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	883	Travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleur)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	885	Travailleurs en interruption de carrière pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleur)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

		rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage						
--	--	---	--	--	--	--	--	--

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleur)	2	2004/2	9999/4	01/04/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence	Autres (type travailleur)	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur	Autres (type	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

supplémentaire		socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	travailleur)					
Cotisation supplémentaire	835	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleur)	2	2006/1	9999/4	01/01/2006	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Autres (type travailleur)	2	2003/1	2004/4	01/01/1900	31/12/2004

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond aux travailleurs ordinaires (ligne travailleur) et aux cotisations ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation spéciale étudiant : correspond aux travailleurs étudiants (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation de solidarité pour les étudiants est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant)
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond aux travailleurs statutaires licenciés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié)
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond aux travailleurs prépensionnés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur prépensionné)
- Cotisation FAT - FMP : correspond aux travailleurs (ligne travailleur) percevant des indemnités AT - MP sur lesquelles une cotisation est due (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation supplémentaire : correspond aux cotisations supplémentaires dues pour des travailleurs ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due ligne travailleur)
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond aux cotisations non liées aux personnes physiques (bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique)
- **Cotisation spéciale indemnités complémentaires : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)**

Commentaire présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)

3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

**DmfA Update Notification - Annexe numéro 3: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes
travailleurs cotisations
Version: 2006/2**

Date de publication:

30/05/2006

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et
PDF*

Contenu de l'annexe: 



AN2006-2-FR3.pc



AN2006-2-FR3.do



AN2006-2-FR3.xl



AN2006-2-FR3.tx



AN2006-2-FR3.xn

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 108%		1	01/01/1900	01/01/9999
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
4xx (Employés)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
6xx (Fonctionnaires)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
809	006			6	01/01/1900	31/12/2003
809	014			6	01/01/1900	01/01/9999
809	015			6	01/01/1900	01/01/9999
809	019			6	01/01/1900	01/01/9999
809	051			6	01/01/1900	01/01/9999
809	052			6	01/01/1900	01/01/9999
809	053			6	01/01/1900	31/12/2003
809	056			6	01/01/1900	31/12/2003
809	081			6	01/01/1900	01/01/9999
809		Avec modération salariale	>= 20 (en moyenne)	5	01/01/1900	01/01/9999
809		Sans modération salariale	< 20 (en moyenne)	2	01/07/2003	01/01/9999
809		Sans modération salariale	>= 20 (en moyenne)	4	01/07/2003	01/01/9999
809		Avec modération salariale	< 20 (en moyenne)	0	01/01/1900	01/01/9999
810		Sans modération salariale		2	01/07/2003	01/01/9999
810		Avec modération salariale		0	01/01/1900	01/01/9999
820	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	016		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	024		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	024		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	026		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	026		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	036		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	036		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	054		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	054		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	224		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
820	224		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	226		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	226		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	244		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	244		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	254		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	254		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
825		Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/04/2004	01/01/9999
825		Pension complémentaire sectorielle partie solidarité		2	01/07/2004	01/01/9999
825		Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/04/2004	01/01/9999
826				0	01/07/2004	01/01/9999
830	016		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
831				0	01/01/1900	01/01/9999
832	067		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	077		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	078		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	081		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	091		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	100		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	169		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
833				0	01/01/1900	01/01/9999
835		Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2006	01/01/9999
835		Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2006	01/01/9999
852				0	01/01/1900	01/01/9999
854				0	01/01/1900	01/01/9999
855				0	01/01/1900	01/01/9999
856				0	01/01/1900	01/01/9999
857				0	01/01/1900	01/01/9999
859		employeurs dispensés		8	01/01/2003	01/01/9999
859				0	01/01/1900	01/01/9999
860				0	01/01/1900	31/12/2004

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
883		Cotisation patronale spéciale indemnités complémentaires - Travailleur licencié : Accord individuel ou d'entreprise Ou CCT sectorielle > 1/10/2005		0	01/04/2006	01/01/9999
885		Cotisation patronale spéciale indemnités complémentaires - Travailleur en interruption de carrière : Accord individuel ou d'entreprise Ou CCT sectorielle > 1/10/2005		0	01/04/2006	01/01/9999
Tous les codes travailleurs	027	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999
Tous les codes travailleurs	028	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code travailleur

- Code travailleur cotisation 820 : Le type de cotisation dépend du nombre de travailleurs occupés au 30 juin de l'année précédente chez les utilisateurs.
- Code travailleur cotisation 809 : Le type de cotisation 6 correspond à des taux de cotisation dérogatoires applicables à certains travailleurs spécifiques présents chez les employeurs des catégories 014, 015, 019, 051, 052, 053, 056 et 081.

DmfA Update Notification - Annexe numéro 4: Liste des codes déductions
Version: 2006/2

Date de publication:

30/05/2006

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2006-2-FR4.pdf



AN2006-2-FR4.doc



AN2006-2-FR4.xls



AN2006-2-FR4.txt



AN2006-2-FR4.xml

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
0001	L	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bas salaire	2000/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0501	BS	Déduction des cotisations personnelles pour le secteur du dragage	2000/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0600		Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1001	S	Déduction structurelle	1999/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	1996/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
1104	B4	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi de plus de 50 ans	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Période transitoire. Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	B8	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	B8	Période transitoire. Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Période transitoire. Plan plus un	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Plan plus un	1994/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
1122	P2	Plan plus deux	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Période transitoire. Plan plus deux	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Plan plus trois	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Période transitoire. Plan plus trois	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Plan plus un - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Période transitoire. Plan plus un - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Plan plus deux - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Période transitoire. Plan plus deux - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Période transitoire. Plan plus trois - ancien intérimaire	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Plan plus trois - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1131	X	Déduction AR n°483 - Réduction pour l'engagement d'un premier travailleur en qualité de personnel de maison (gens de maison (ouvriers et employés); domestiques)	1987/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Activation des allocations de chômage	1998/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Période transitoire. Activation des allocations de chômage	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
1142	BC	Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	1999/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Période transitoire. Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201		Période transitoire. Convention de premier emploi des jeunes	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201	F1	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1202	F2	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1203	K1	Convention de premier emploi des jeunes, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1204	K2	Convention de premier emploi des jeunes, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2000/2	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Période transitoire. Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Jeune occupé en exécution d'une convention emploi -formation (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
1211	U1	Période transitoire. Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1212	U2	Jeune sous contrat de travail ou de stage dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Période transitoire. Apprenti (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Apprenti (A.R. 495)	1987/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1311	D1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1312	D2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2002/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1321	G1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1322	G2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 1	2004/1	2005/3	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Plan Vande Lanotte 1	1997/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1332	V2	Plan Vande Lanotte 2	1998/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1333	V3	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 3	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1333	V3	Plan Vande Lanotte 3	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1341	S4	Période transitoire. Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	2004/1	2005/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
1341	S4	Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	2001/4	2003/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1353	R4	Période transitoire. Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1501	BA	Déduction des cotisations patronales pour le secteur du dragage	1997/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1511	WO	Recherche scientifique	1996/4	2006/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1521		Déduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1531		Déduction des cotisations patronales pour les artistes	2003/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2002	Z2	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - deuxième travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
3000		Déduction structurelle	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3100		Travailleur âgé	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3200		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 156 jours dans une période de 9 mois pour les demandeurs d'emploi suite à une fermeture d'entreprise Codes ONEM : C1, C2 ou C11	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3201		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois Codes ONEM : C3 ou C4	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3202		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 936 jours dans une période de 54 mois Codes ONEM : C5 ou C6	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
3203		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 1560 jours dans une période de 90 mois Codes ONEM : C7 ou C8	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3204		Agents de prévention et de sécurité Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois Codes ONEM : C9 ou C10	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3210		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois Codes ONEM : D1, D2 ou D9	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3211		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois Codes ONEM : D3, D4, D5 ou D6	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3212		Agents de prévention et de sécurité Demandeurs d'emploi de longue durée au moins 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois Codes ONEM : D7 ou D8	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
3220		Programme de transition professionnelle moins de 25 ans moins qualifiés au moins 9 mois indemnité ou moins de 45 ans au moins 12 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3221		Programme de transition professionnelle moins de 45 ans au moins 24 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3230		Programme de transition professionnelle au moins de 45 ans au moins 12 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3231		Programme de transition professionnelle au moins de 45 ans au moins 24 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3240		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3241		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 624j/36m ou 312j/18m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3250		Economie d'insertion sociale au moins 45 ans 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3310		Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 1000	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3311		Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 400	2005/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
3320		Premiers engagements : deuxième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3330		Premiers engagements : troisième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3410		Jeunes travailleurs CPE et moins qualifié	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3411		Jeunes travailleurs CPE et très peu qualifié Ou CPE et moins qualifié handicapé Ou CPE et moins qualifié d'origine étrangère	2006/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3430		Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle le jeune aura 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3500		Réduction du temps de travail	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3510		Semaine des quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3520		Réduction du temps de travail et semaine des quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3600		Restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

DmfA Update Notification - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL
Version: 2006/2

Date de publication:

30/05/2006

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2006-2-FR28.pdf



AN2006-2-FR28.doc



AN2006-2-FR28.xls



AN2006-2-FR28.tx



AN2006-2-FR28.xml

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS - PROJETS	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS - administrations publiques	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	090	3	1	01/01/1900	01/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	27	3	1	01/01/1900	01/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
133	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	35	3	1	01/01/1900	01/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	400	3	2	01/01/1900	01/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	3	2	01/01/1900	01/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
233	Travailleurs intellectuels - jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue (jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans)- art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	439	3	2	01/01/1900	01/01/9999
251	Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	403	3	2	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	402	3	2	01/01/1900	01/01/9999
601	Définitifs - cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
602	Définitifs - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR)	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
642	médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hopitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, ont droit à une pension publique.	690	3	3	01/01/1900	01/01/9999
652	médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	691	3	3	01/01/1900	01/01/9999
671	Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité	876	1	8	01/01/1900	01/01/9999
672	Cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage	877	1	8	01/01/1900	01/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1	7	01/01/1900	01/01/9999
702	Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	699	3	6	01/01/1900	01/01/9999
711	Ministres des cultes ou conseillers laïcs- art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	3	6	01/01/1900	01/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale	404	3	6	01/01/1900	01/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	091	3	6	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	401	3	6	01/01/1900	01/01/9999
741	Artiste	46	3	4	01/01/1900	01/01/9999
761	Parents d'accueil reconnus	497	3	5	01/04/2003	01/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	851	5	9	01/01/1900	01/01/9999
855	Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
856	Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
862	cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail (à utiliser seulement dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	862	4	14	01/01/2005	01/01/9999
870	Cotisation due sur le double pécule de vacances à l'exception des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique").	/	5	9	01/01/1900	01/01/9999
871	Cotisation due sur le double pécule de vacances des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	/	5	9	01/01/2005	01/01/9999
891	Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
892	Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
893	Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
898	Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue	/	2	13	01/01/1900	01/01/9999
899	Exonération complète des cotisations	/	2	11	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)

3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur

1 travailleur manuel

2 travailleur intellectuel

3 statuaire

4 artiste

5 parent d'accueil

6 autre cotisation ordinaire

7 étudiant

8 statuaire licencié

9 cotisation supplémentaire

10 cotisation de pension

11 cotisation non due

12 Autres cotisations spéciales

13 maladies professionnelles

14 cotisation non liée à une personne physique

DmfA Update Notification - Annexe numéro 32: Codification des rémunérations APL
Version: 2006/2

Date de publication:

30/05/2006

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2006-2-Fr32.pdf



AN2006-2-Fr32.doc



AN2006-2-Fr32.xls



AN2006-2-FR32.txt



AN2006-2-FR32.xml

Indemnités assujetties à une cotisation spéciale

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	770	10	Avantage pour l'utilisation individuelle et personnelle d'un véhicule mis à disposition par un employeur	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	790	/	Versements d'employeurs pour la constitution d'une pension extralégale au profit des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires de nature générale

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	401	20	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	403	20	Cadeaux en nature, en espèces ou en chèques sous les conditions de l'art.19, §2, 14° AR 28.11.1969, et réduction du prix des produits ou services sous les conditions de l'art. 19, §2, 19° de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	404	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	406	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	408	20	Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	409	20	Montant de la part du travailleur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	417	20	Prime de fin d'année - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	421	20	Allocation de foyer / résidence - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	422	20	Allocation de diplôme - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	423	20	Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	424	20	Allocation pour fonctions supérieures - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	433	20	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	434	20	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	435	20	Allocations pour travail de nuit, de samedi et de dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	436	20	1,12 EUR/heure pour prestations de week-end et jours fériés (attribués au personnel autre qu'infirmier et soignant) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	437	20	Indemnité de garde - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	440	20	Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales, contractuelles ou statutaires (par exemple indemnité de licenciement pour travailleur protégé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	441	20	Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour (par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	442	20	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	443	20	Montant octroyé en raison d'une affiliation à une organisation syndicale reconnue	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	444	20	Supplément à un avantage de sécurité sociale pour d'autres raisons que la maladie ou l'accident (ex: Prime d'encouragement interruption de carrière)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	452	20	Prime accordée au travailleur qui prend un départ anticipé à mi-temps (loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	490	20	Rente pour incapacité de travail permanente (totale ou partielle) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	801	1	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	804	1	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	806	2	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	817	2	Prime de fin d'année - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	821	1	Allocation de foyer / résidence - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	822	1	Allocation de diplôme - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	823	1	Indemnité pour connaissance 2e langue - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	824	1	Allocation pour fonctions supérieures - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	833	2	Autres allocations et primes - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	834	1	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	835	1	Prestations de nuit, samedi ou dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	836	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (octroyé au personnel autre qu'infirmier et soignant) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	837	1	Indemnité de garde - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	851	5	Supplément de traitement accordé au travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours (loi du 10.04.1995 relative a la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	853	1	Prime accordée au personnel infirmier, soignant et assimilé dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière (AR du 23.09.2002)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	524	20	Quote part variable dans le pool - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	921	1	Barème, traitement garanti et quote part garantie dans le pool ou honoraires	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	924	1	Quote part variable dans le pool - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	570	20	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	961	1	Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat (art. XI.II.17 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	962	1	Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit (art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	970	1	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	973	1	Prime de mer (art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	974	1	Allocation de comptable spécial (art. 30 et art. 32 de la loi du 07.12.1998 et AR du 29.11.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	975	1	Allocation de secrétaire du Conseil de police (art. 29-32 de la loi du 07.12.1998)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	556	20	Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire (AR du 22.12.1997)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	558	20	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	591	20	Allocations et indemnités spécifiques - exonéré - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	952	1	Supplément de traitement accordé aux inspecteurs de la police locale investis de la qualité d'officier de police locale, substitut du procureur du roi (POL 45 du 21.05.1993 et AR du 20.06.1994)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	958	1	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	991	1	Allocations et indemnités spécifiques - soumis - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	992	1	Allocation de transition (art. XII.XI de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	557	20	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1975 et AR du 20.06.1994) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	951	2	Supplément de traitement alloué aux officiers de la police communale et du service d'incendie qui prennent part à la permanence respectivement du corps de police ou du corps des pompiers (POL 44 et circulaire du 3.3.1995)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	957	2	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1975 et AR du 20.06.1994) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	501	20	Indemnités pour prestations complémentaires - exonéré sur base de l'article 19, § 2, 9° - AR 28.11.1969 (par ex. : surveillance de midi, accompagnement dans le bus)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	502	20	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986 (par ex. :garderie et surveillance) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	503	20	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 – exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	506	20	Suppléments sans lien avec les prestations fournies - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	902	1	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986– soumis aux cotisations sociales (par ex. :garderie et surveillance)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	903	1	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	906	2	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis aux cotisations sociales (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	510	20	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	512	20	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	910	1	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	912	1	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	914	1	4, 8 ou 12 % personnel soignant chef de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	916	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (Circulaire Inami du 17 juillet 1992)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	918	2	Prime annuelle de 12,67 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	919	2	Prime annuelle de 148,74 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	541	20	Indemnités pour prestations extraordinaires qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	542	20	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	940	1	Indemnités pour prestations effectuées dans le cadre du service 100	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	942	1	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités pour rupture du contrat de travail

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités pour rupture du contrat de travail	130	3	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités pour rupture du contrat de travail	131	4	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - pas exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Maladies professionnelles - secteur public

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Maladies professionnelles - secteur public	140	1	Indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue (art. 21 du 21.01.1993)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Pécule de vacances

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	310	20	(Double) pécule de vacances - prime copernic	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	311	20	Simple pécule de vacances lors d'une absence de longue durée pour maladie ou invalidité (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	312	20	(Double) pécule de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	313	20	Simple pécule de vacances sortie de service (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	314	20	Double pécule de vacances sortie de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	315	1	Simple pécule de vacances ancienne occupation (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	316	20	Double pécule de vacances - personnel de police	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
Pécule de vacances	349	20	Double pécule de vacances sortie de service pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	350	20	Double pécule de vacances pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire de base

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire de base	101	1	Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire de base	160	1	partie de la rémunération (10%) réservée à la formation des travailleurs engagés dans le cadre des conventions de 1er emploi - art. 33, § 2 de la loi du 24/12/1999	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	212	20	Maladie ou accident : l'indemnité correspondant à 60% de la partie de la rémunération normale ne dépassant pas le montant limite entrant en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assurance maladie - invalidité pour la période de 7 jours faisant suite à la rémunération hebdomadaire garantie - Concerne les travailleurs manuels non nommés et les travailleurs intellectuels non nommés qui ont au moins 1 mois d'ancienneté et qui sont soit en période d'essai, soit engagés pour une période de moins de 3 mois, soit engagés pour un travail précis ne dépassant pas 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	213	20	Maladie ou accident : supplément - 2e, 3e et 4e semaine de maladie - uniquement pour les ouvriers et employés contractuels engagés à l'essai à l'essai ou pour moins de 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	215	20	Maladie ou accident : supplément - autres compléments concernant accident ou maladie	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Commentaire Code DMFA

20 = rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle ; à utiliser seulement si la valeur "1" (pensionné) est indiquée dans la zone "00054" (notion pensionné) du glossaire.

DmfA Update Notification - Annexe numéro 33: Liste des codes déductions APL
Version: 2006/2

Date de publication:

30/05/2006

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2006-2-Fr33.pdf



AN2006-2-Fr33.doc



AN2006-2-Fr33.xls



AN2006-2-FR33.txt



AN2006-2-FR33.xml

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
0001	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bonus à l'emploi	2000/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur
0600	Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur
1105	Période transitoire : plan d'embauche conclu avant le 1.1.2002 pour demandeurs d'emploi qui répondent à la condition des 12 mois (>45 ans) Codes ONEM :Z12	2004/1	2008/1	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1106	Période transitoire : plan d'embauche conclu avant le 1.1.2002 pour demandeurs d'emploi qui répondent à la condition des 24 mois (>45 ans) Codes ONEM :Z24	2004/1	2008/1	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1111	Période transitoire : plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75% Codes ONEM :A1, A4, A8, A9, B1, B2, B7 ou B11	2004/1	2008/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1112	Période transitoire : plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100% Codes ONEM : A2,A3,B3,B4,B5,B6,B8 ou B12	2004/1	2008/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1201	Période transitoire: convention de premier emploi des jeunes conclue avant	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
	1.1.2004										
1211	Période transitoire : jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495) conclue avant le 1.1.2004.	2004/1	2006/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1521	Déduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1531	Déduction des cotisations personnelles pour artistes	2003/3	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3200	Chômeur de longue durée moins de 45 ans, 312 jours durant les 18 mois ou 156 jours durant les 9 mois après fermeture d'entreprise Codes ONEM : C1, C2 ou C11	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3201	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 624 jours dans une période de 36 mois Codes ONEM : C3 ou C4	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3202	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 936 jours durant 54 mois Codes ONEM : C5 ou C6	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3203	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 1560 jours durant 90 mois Codes ONEM : C7 ou C8	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3210	Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, 156 jours durant 9 mois Codes ONEM : D1, D2 ou D9	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3211	Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, 312 jours durant 18 mois ou 468 jours durant 27 mois Codes ONEM : D3, D4, D5 ou D6	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3220	Programme de transition professionnelle moins de 25	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
	ans peu qualifié, au moins 9 mois allocation ou moins de 45 ans au moins 12 mois allocation										
3221	Programme transition professionnelle moins de 45 ans, au moins 24 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3230	Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 12 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3231	Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 24 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3240	Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/1	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3241	Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 624j/36m ou 312j/18m	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3250	Economie d'insertion sociale au moins 45 ans 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3410	Jeunes travailleurs CPE peu qualifiés	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3411	Jeunes travailleurs CPE et très peu qualifié Ou CPE et moins qualifié handicapé Ou CPE et moins qualifié d'origine étrangère	2006/2	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3430	Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle le jeune aura 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3600	Travailleur licencié dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales	2004/3	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
8100	Plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée -	2003/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
	prévention et sécurité - 100% Codes ONEM : A5, A6, B9 ou B10										
8200	Plan Activa - Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, prévention et sécurité Codes ONEM: C9 ou C10	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
8210	Plan Activa - Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, prévention et sécurité Codes ONEM : D7 ou D8	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

NUMERO DU BLOC: 90176	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Rapport d'anomalies
(Label XML : AnomalyReport)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le rapport d'anomalies.

CONTENU (ZONES): 00108 - IDENTIFIANT DE L'ERREUR
00235 - NOM DU TAG
00236 - VALEUR DE L'ÉLÉMENT
00497 - GRAVITÉ DE L'ANOMALIE
00628 - LIBELLÉ DE L'ANOMALIE

BLOCS LIES: 90178 - Chemin

CARDINALITE MIN.: 0

CARDINALITE MAX: *

PRESENCE

***CONDITION:** Obligatoire s'il y a au moins une anomalie à corriger

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC: 90178	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Chemin
(Label XML : Path)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le chemin vers les anomalies.

CONTENU (ZONES):

- 00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
- 00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
- 00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
- 00012 - NOTION CURATELLE
- 00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
- 00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
- 00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
- 00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
- 00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
- 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
- 00037 - CODE TRAVAILLEUR
- 00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
- 00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
- 00062 - CODE PRESTATION
- 00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
- 00067 - CODE RÉMUNÉRATION
- 00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
- 00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
- 00086 - CODE DÉDUCTION
- 00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
- 00815 - NOTION EMPLOYEUR
- 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
- 00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
- 00083 - TYPE DE COTISATION
- 00829 - NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 00079 - CODE COTISATION PRÉPENSION
- 00144 - NATURE DE L'INDEMNITÉ
- 00145 - DEGRÉ D'INCAPACITÉ
- 00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
- 00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
- 00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
- 00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Indispensable

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC: 90206	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Ligne travailleur - Partie correction
(Label XML : WRCorrectedPart)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les corrections effectuées sur une modification demandée pour une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):

- 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
- 00037 - CODE TRAVAILLEUR
- 00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
- 00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
- 00040 - NOTION FRONTALIER
- 00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
- 00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
- 00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
- 00573 - NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
- 00425 - CODE ASSUJETTISSEMENT
- 00411 - CODE ACTION

"Blocs liés" sont modifiés:

BLOCS LIES: 90212 - Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification; 90230 - Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; 90231 - Déduction ligne travailleur - Action; 90236 - Indemnité AT-MP - Action; 90233 - Cotisation travailleur statutaire licencié - Action; 90234 - Cotisation travailleur étudiant - Action; 90235 - Cotisation travailleur pré pensionné - Action; 90338 - Indemnité complémentaire - Action

CARDINALITE MIN.: 0

CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Obligatoire si une correction a été effectuée sur une modification demandée.

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90206-091	B

NUMERO DU BLOC: 90210	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Cotisation non liée à une personne physique - Notification de modification
(Label XML : CUNPUpdateNotif)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les blocs fonctionnels relatifs à une cotisation non liée à une personne physique qui a été modifiée.

CONTENU (ZONES):

"Blocs liés" sont modifiés:

BLOCS LIES: 90222 - Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique; 90209 - Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée; 90208 - Cotisation non liée à une personne physique - Partie correction; 90176 - Rapport d'anomalies

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE

***CONDITION:** Obligatoire si la notification concerne au moins une cotisation non liée à une personne physique.

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90210-091	B

NUMERO DU BLOC: 90238	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Déclaration employeur - Notification de modification
(Label XML : EmployerDeclarationUpdateNotif)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les modifications effectuées sur la dernière situation d'une déclaration.

"Zone ajoutée"

CONTENU (ZONES):

- 00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
- 00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
- 00012 - NOTION CURATELLE
- 00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
- 00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
- 00484 - MODE DE TRANSMISSION DE LA DÉCLARATION
- 00534 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
- 00535 - CODE FAUTIF
- 00533 - NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
- 00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES: 90240 - Sous-groupe - Informations; 90239 - Personne physique - Notification de modification; 90210 - Cotisation non liée à une personne physique - Notification de modification; 90301 - Véhicule de société - Notification de modification

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90238-001	B
Erreur de séquence	90238-091	B

NUMERO DU BLOC: 90239	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Personne physique - Notification de modification
(Label XML : NaturalPersonUpdateNotif)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les identifiants relatifs à la personne physique modifiée.

CONTENU (ZONES): 00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
00549 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE
00548 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
00620 - NUMÉRO DE VERSION DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
00547 - NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
00411 - CODE ACTION

"Blocs liés" sont modifiés:

BLOCS LIÉS: 90207 - Ligne travailleur - Notification de modification; 90296 - Justification au niveau de la personne physique; 90176 - Rapport d'anomalies

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si la notification concerne au moins une personne physique.
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90239-091	B

NUMERO DU BLOC: 90241	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Ligne travailleur - Partie déclarée
(Label XML : WRDclPart)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les modifications effectuées sur la dernière situation d'une ligne travailleur dans la base de données DmfA.

CONTENU (ZONES):

- 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
- 00037 - CODE TRAVAILLEUR
- 00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
- 00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
- 00040 - NOTION FRONTALIER
- 00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
- 00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
- 00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
- 00573 - NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
- 00425 - CODE ASSUJETTISSEMENT
- 00411 - CODE ACTION
- 00565 - INDICATEUR DE DÉCISION DE L'ÉLÉMENT MODIFIÉ

"Blocs liés" sont modifiés:

BLOCS LIÉS: 90212 - Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification; 90230 - Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; 90231 - Déduction ligne travailleur - Action; 90233 - Cotisation travailleur statutaire licencié - Action; 90234 - Cotisation travailleur étudiant - Action; 90235 - Cotisation travailleur prépensionné - Action; 90236 - Indemnité AT-MP - Action; 90338 - Indemnité complémentaire - Action

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90241-001	B
Erreur de séquence	90241-091	B

NUMERO DU BLOC: 90338	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Indemnité complémentaire - Action
(Label XML : ComplementaryIndemnityAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les informations générales relatives aux indemnités payées en complément d'allocations de chômage ou d'interruption de carrière à un travailleur de 50 ans ou plus et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):

- 00815 - NOTION EMPLOYEUR
- 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
- 00823 - DATE DU PREMIER OCTROI DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 00824 - NOTION TYPE D'ACCORD DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 00825 - NOTION D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS
- 00826 - NOTION DE DISPENSE DE PRESTATIONS
- 00827 - NOTION DE REMPLACEMENT CONFORME À UNE CCT
- 00749 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DU REMPLAÇANT
- 00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES: 90339 - Indemnité complémentaire - Cotisation - Action

CARDINALITE MIN.: 0

CARDINALITE MAX: *

PRESENCE

***CONDITION:**

Cardinalité 0 si, pour la partie correction, ni le bloc fonctionnel concerné, ni un de ses enfants, n'a été modifié

Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un travailleur pour lequel une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (voir annexe 2).

Cardinalité 1...* si la ligne travailleur concerne un travailleur pour lequel une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (voir annexe 2)

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90338-091	B

NUMERO DU BLOC: 90339	VERSION: 2006/2	DATE DE PUBLICATION: 30/05/2006
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
(Label XML : ComplIndemnityContributionAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les informations relatives aux cotisations sur les indemnités complémentaires aux allocations de chômage ou d'interruption de carrière et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):
00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
00083 - TYPE DE COTISATION
00829 - NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
00830 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
00831 - NOMBRE DE MOIS - INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
00085 - MONTANT DE LA COTISATION
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 0 si , pour la partie correction, le bloc fonctionnel concerné n'a pas été modifié
Cardinalité 0 si aucune cotisation n'est due dans le cadre des indemnités complémentaires aux allocations de chômage ou de l'interruption de carrière.
Cardinalité 1...* si une (ou plusieurs) cotisation(s) est (sont) due(s) dans le cadre des indemnités complémentaires aux allocations de chômage ou de l'interruption de carrière.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90339-091	B